



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 05

TAXE AMÉNAGEMENT
MAJORATION DU TAUX POUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

| | | | |
|-------------------------|--------------|-----------------|------------|
| <u>EXCUSES</u> : | M. FAUCONNET | donne pouvoir à | M. BIAUX |
| | Mme MILLOT | donne pouvoir à | Mme ROLLET |
| | Mme GÉRARDIN | donne pouvoir à | Mme DETERM |
| | M. CHOUARD | donne pouvoir à | M. BISSON |

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

| | |
|-------------------------------------|----|
| <u>Membres en exercice</u> : | 29 |
| <u>Membres présents</u> : | 20 |
| <u>Procurations</u> : | 4 |
| <u>Votants</u> : | 24 |

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

5/ TAXE AMENAGEMENT
MAJORATION DU TAUX POUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement, au taux de 2,51 % afin de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire.

Certains secteurs du territoire sont particulièrement peu équipés et nécessitent de lourds investissements pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de constructions et d'aménagement.

Ainsi la commune a engagé des dépenses d'un montant de 60 000 € pour l'extension du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense incendie, rue du Chemin Barré et implique une participation plus importante des futurs constructeurs. La Communauté d'Agglomération a également financé la mise en place du réseau d'assainissement pour un montant d'environ 110 000 €.

Il est proposé de mettre en place une taxe d'aménagement majorée à un taux de 5,54 % pour les parcelles figurant sur le plan ci-joint, riveraine du Chemin Barré, qui vont bénéficier des travaux réalisés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède

DÉCIDE d'instaurer la taxe d'aménagement majorée au taux de 5,54 % dans les secteurs définis au plan joint à la présente délibération. Cette décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiables annuellement.

DIT que la taxe majorée s'appliquera sur les parcelles cadastrées suivantes :

AV n° 11 et 23 en totalité

YD n° 1 pour partie, selon plan joint

YD n° 5 pour partie, selon plan joint

YE n° 1 pour partie, selon plan joint

YE n° 2 pour partie, selon plan joint

DIT que le plan des secteurs définis ci-dessus sera annexé au plan local d'urbanisme.

DIT que la présente délibération ainsi que le plan seront affichés en mairie et diffusés dans une publication locale.

Résultat du vote :

- Voix pour : 21

- Voix contre : 2

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX